



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 113-2025-UR01

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6033-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment, ses articles L.101-2 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 et suivants, L.151-1 à L.153-35, R.104-23, R.104-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-12,

Vu le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local de Déplacement de l'agglomération Val Parisis approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle approuvé le 03 avril 2007,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental adopté par la délibération du Conseil régional n°CR 202-036 du 11 septembre 2024 et approuvé par le décret n°2025-517 du 10 juin 2025,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 23 mars 2022,

Vu le plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du 03 mars 2022,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013/294-0001 du Préfet de région le 21 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé en date du 30 avril 2024,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé en date du 19 juin 2014,

Vu la délibération n°123-2019-UR01 du 21 novembre 2019 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°41-2022-UR05 du 24 mars 2022 prenant acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Taverny,

Vu la délibération n°155-2024-UR01 du 04 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision n°E2500015/95 du 26 février 2025 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise nommant Madame Dalila DA COSTA ALVES comme commissaire enquêteur, et Monsieur François DECLERCQ comme commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté n°2025-017 du 12 mars 2025 prescrivant le lancement de l'enquête publique,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 19 février 2025 ;

Considérant les observations du public ;

Considérant les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 avril 2025 à 13h30 au 12 mai 2025 à 17h00 ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble comme décrites dans la note interne de synthèse des ajustements opérés, ci-annexée ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny est approuvée, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

La présente délibération sera exécutoire à compter :

- de sa réception en Préfecture,
- de l'accomplissement des mesures de publicité,
- de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI